



Règlement intérieur de l'ABCdV

Version

Septembre 2022

Association Badminton Cernoise du volant (ABC du Volant)

Siège social : 19 rue du Mosnil 91590 BAULNE

tél. 06 32 73 55 75

Déclarée en sous-préfecture d'Etampes le 26 Septembre 1996 sous le numéro 3559 (J.O. du 30 Octobre 1996)

Affiliée à la FFBa sous le numéro 91 ABC

Agrément préfectoral n° 91 S 835 du 14 mai 2007



Table des matières

1 Organisation Générale	3
1.1 Préambule	3
1.2 Le Comité Directeur	3
1.2.1 Le Bureau	3
1.2.2 Le Comité Directeur	4
1.3 Affiliation.....	4
1.4 Assurance.....	4
1.5 Responsabilité.....	4
2. Inscription	5
2.1 Conditions d'adhésion	5
2.1.1 Conditions administratives.....	5
2.1.2 Certificats médicaux.....	5
2.1.3 La licence	5
2.2 Droits d'inscription.....	5
2.2.1 La cotisation	5
2.2.2 Tarification particulière	6
2.2.3 Remboursement.....	6
2.2.4 Date limite des inscriptions.....	6
3. Fonctionnement	7
3.1 Etat d'esprit.....	7
3.2 Séance d'essai	7
3.3 Accès aux courts.....	7
3.4 Equipement personnel.....	8
3.5 Les créneaux	8
3.6 L'adhérent et la compétition	8
3.7 Constitution des équipes	9
4. Les contributions de l'association	10
4.1 A la formation	10
4.2 A la représentation de l'association	10
5. La communication	11
6. Les sanctions	11



1 Organisation Générale

1.1 Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition de tous sur le site Internet du club.

L'inscription à l'Association Badminton Cernoise

du Volant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et de la charte.

Le règlement s'applique à l'ensemble des adhérents de l'Association Badminton Cernoise du Volant sans aucune exception.

En cas de point non précisé dans ce document, on fera alors référence :

- au règlement de la LIFB
- au règlement de la FFBad
- au règlement des différentes compétitions

En cas de circonstance exceptionnelle, Le Comité Directeur de l'Association prendra décision.

1.2 Le Comité Directeur

1.2.1 Le Bureau

Il est composé de 3 personnes :

- le président
- le trésorier
- le secrétaire

1.2.1.1 Le Président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il signe tous les contrats au nom de l'association. Mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association car il n'en est pas le représentant légal mais simplement le mandataire.

Il ordonnance les dépenses approuvées lors de l'AG. Il veille au respect des prescriptions légales (règles de sécurité par exemple). Il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis de tous les prestataires sociaux (sécurité sociale, URSAFF, caisse de retraite,...).

1.2.1.2 Le trésorier

Il partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il dispose, comme le président, de la signature sur les comptes de l'association. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et est responsable de la tenue des comptes de l'association.

Il rend compte de sa gestion lors de l'AG.



1.2.1.3 Le secrétaire

Il est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des AG et réunions du Comité Directeur.

Ces documents sont seuls à faire foi jusqu'à preuve du contraire.

1.2.2 Le Comité Directeur

Il a pour mission de diriger et d'administrer l'association, c'est-à-dire de faire appliquer les décisions qui ont été prises en Assemblée Générale et de réguler le fonctionnement sur les bases de nos statuts.

Il est représentatif de l'association et tient compte si possible de la parité Homme/Femme.

Au sein du Comité Directeur, certains peuvent avoir des tâches dévolues (responsable jeunes, responsable tournois,...)

1.3 Affiliation

L'ABCdV est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et de par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental (CODEP).

1.4 Assurance

Pour les adhérents, l'assurance de la licence de la FFBA est engagée en cas de blessures et pour les dommages causés à autrui, mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance « dirigeant », pour les bénévoles officiant au sein du Comité Directeur ou en son nom, souscrite auprès du Crédit Agricole (SMACL).

1.5 Responsabilité

Tout mineur est sous la totale responsabilité du, ou des, représentant(s) légal(aux) en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). **Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.** Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale. Les parents devront venir chercher l'enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, l'association devra en être avisée lors de l'inscription de l'enfant.

Si le mineur veut jouer sur les créneaux de jeu libre sans la présence de responsable légal, l'association devra en être avisée et donner son accord.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec l'association
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- en cas de pertes ou de vols occasionnés dans le gymnase.



2. Inscription

2.1 Conditions d'adhésion

2.1.1 Conditions administratives

Pour devenir adhérent, le joueur doit :

- pour les majeurs uniquement, préparer sur le formulaire fédéral son certificat médical ou le questionnaire de santé,
- effectuer la procédure d'inscription en ligne présentée sur le site Internet du club,
- fournir le règlement intégral de son adhésion suivant les modalités présentées.
- avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- s'être acquitté de toutes ses dettes, envers l'association, des saisons passées.
- pour les licenciés extérieurs nous fournir une copie de la licence.

2.1.2 Certificats médicaux exigible pour un majeur uniquement

Seul le certificat médical fédéral fera foi, il s'agit du Certificat de non contre-indication (formulaire FFBAD obligatoire).

Doit obligatoirement être fourni pour une première demande de licence.

Est exigé tous les trois ans et valable pour 3ans d'adhésion sans interruption.

Doit de nouveau être fourni lors d'un renouvellement de licence en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé dans l'intervalle des 3 ans.

Le Questionnaire de santé en ligne :

Doit être renseigné par le licencié mineur à chaque fois et pour un majeur à chaque fois qu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence.

Doit être complété avec sérieux et sincérité!

Le licencié doit attester avoir répondu par la négative à chacune des questions du questionnaire de santé.

Les documents sont disponibles au téléchargement sur le site de la FFBad ici :

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/licenciers/comment-se-licencier/>

2.1.3 La licence

La licence est incluse dans le montant de l'adhésion.

Elle est valable **du 1^{er} septembre au 31 aout de l'année suivante.**

Elle comprend l'assurance fédérale et la publication de la FFBad.

2.2 Droits d'inscription

2.2.1 Le montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion est composé de la cotisation du club représentant une cote part revenant à l'association selon les services souscrits, et d'une cote part comprenant la licence FFBad, la cotisation LIFB, la cotisation CODEP, et l'assurance fédérale.



Les tarifs de la cotisation sont communiqués dans un document séparé aux adhérents.

2.2.2 Tarification particulière

Exceptionnellement, l'ABC du volant peut accepter par décision du bureau, un joueur déjà licencié dans un autre club. Dans ce cas, le joueur ne règle que la cotisation ABC du Volant, comme décrit ci-dessus, il s'acquitte des conditions d'adhésion et il présente sa licence.

2.2.3 Remboursement

Le montant de la cotisation à l'ABC du Volant n'est pas remboursable en cas de cessation d'activité pour convenance personnelle ou démission.

Seules les demandes écrites justifiées pour des raisons professionnelles ou médicales pourront être prises en compte.

Le remboursement se fera au prorata de la durée restante de la saison en cours et ne pourra être supérieur à deux trimestres.

La cote part d'inscription aux cours ou en équipe n'est pas remboursable.

Il n'appartient pas non plus à l'ABC du Volant de rembourser le montant de la licence-assurance reversée à la FFBad.

2.2.4 Date limite des inscriptions

Les inscriptions faites après le mois de septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique : il est l'acte volontaire du contractant.

Le Comité Directeur se donne le droit de ne pas accepter l'adhésion d'un adhérent ayant dérogé préalablement au présent règlement. (Voir notamment §3.1 du présent règlement)



3. Fonctionnement

3.1 Etat d'esprit

L'ABCdV se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play, respect des autres et des instances dirigeantes. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste, raciste ou homophobe se verra immédiatement sanctionné. De même, un joueur ne doit pas être laissé au bord des terrains sans jouer, et tout joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire quelque que soit son niveau.

3.2 Séance d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du Comité Directeur présent pendant la séance et en ayant préalablement pris contact avec le représentant de l'association. Deux séances d'essai sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'association.

Cette période d'essai ne pourra intervenir pour les anciens adhérents à l'ABCdV, pour pallier un éventuel défaut de présentation de dossier d'inscription.

Pour chaque séance d'essai, le formulaire de couverture par la FFBAD est à compléter en ligne selon la consigne à l'entrée du gymnase.

3.3 Accès aux courts

L'activité commence par le montage des filets et des poteaux et se termine par leur démontage et leur rangement ainsi que le ramassage des volants usagers. Il est important que tout le monde y participe à l'un et/ou à l'autre.

L'ouverture et la fermeture du gymnase sont assurées à tour de rôle par les différents possesseurs des clés.

Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter le règlement intérieur du gymnase où ils évoluent sous peine de sanction.



3.4 Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles pour dépannage et lors de la séance d'essai).

Les volants plastiques sont fournis par l'association pour le jeu libre et les cours des jeunes.

Les volants plumes sont fournis pour les rencontres d'équipes.

3.5 Les créneaux

Les créneaux horaires attribués par la mairie peuvent être modifiés. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

Les créneaux «jeu libre » sont ouverts tant aux "loisirs" qu'aux compétiteurs.

NOTA : Pendant les vacances scolaires, les séances sont généralement maintenues sous réserve de la mise à disposition du gymnase par la commune de Cerny.

Occasionnellement, un adhérent peut inviter un non adhérent (famille proche : père, mère, fratrie ou ami) à venir jouer au badminton.

L'adhérent devra en faire la demande auprès du président au plus tard dans les 3 jours précédent la venue. Ce dernier se réservera le droit de donner son accord en fonction de l'affluence des adhérents sur le créneau demandé.

Le non adhérent, si non licencié FFBAD, devra remplir le formulaire FFABD en ligne selon la procédure affichée à l'entrée du gymnase, le licencié devra présenter sa licence avant de jouer.

3.6 L'adhérent et la compétition

- la licence permet la participation aux compétitions fédérales, l'adhérent compétiteur se doit de connaître « par cœur » son numéro de licence qui figure sur la carte de licence fédérale dont il est le destinataire en début de saison (ce numéro est attribué à titre définitif pour chaque licencié)
- Son classement et le mode de calcul de celui-ci: <http://badiste.fr/classement-badminton-francais>

Chaque saison le club peut engager des équipes aux compétitions proposées par le CODEP en fonction de la typologie de l'épreuve et du nombre d'adhérents volontaires.

Le responsable « compétition » du Comité Directeur :

- Apporte son aide au bon fonctionnement administratif et logistique des équipes engagées
- Est la liaison privilégiée entre les capitaines d'équipe et le Comité Directeur

3.7 Constitution des équipes

Les équipes seront constituées par le Comité Directeur en fonction des classements des compétiteurs et du type d'épreuve.

Un complément financier fixé par le comité sera demandé au joueur sélectionné pour compenser le surcoût lié.

Les compositions d'équipe lors des rencontres devront être réalisées dans l'objectif de remporter le maximum de matchs.

Le joueur sélectionné doit :

- S'engager à être présent assidument aux rencontres auxquelles participe son équipe, à défaut il informe en début de saison son capitaine de ses contraintes personnelles de participation.
- Connaître la règle du jeu de badminton :
<http://www.ffbad.org/badminton-pour-tous/decouvrir/ses-regles-simplifiees/>
- Connaître le règlement de la compétition à laquelle il participe :
<http://www.badmintonessonne.org>
- Se plier aux décisions de son capitaine d'équipe.

Le capitaine d'équipe :

- Il a les mêmes devoirs que le compétiteur,
- Il est nommé, pour une saison, par le Comité Directeur sur proposition des membres de son équipe.
- Il applique le règlement particulier établi par le CODEP91 pour la compétition concernée.
- Il gère avec l'aide du responsable du Comité Directeur l'approvisionnement en volants, provisions de bouche et boissons, lors des rencontres à domicile.
- Il rend compte au responsable du Comité Directeur de tout problème interne intervenant dans son équipe
- Il établit un rapport d'activité de fin de saison joint aux documents transmis à l'Assemblée Générale.
- Il est invité aux tenues du Comité Directeur



4. Les contributions de l'association

4.1 A la formation

Afin d'encourager les licenciés ABCDV, à participer à des stages techniques et sportifs officiels (perfectionnement, arbitrage, SOC, DAB, DIJ, DIA...), le club participe aux frais de formation engagés par le licencié ABCDV selon le dispositif suivant :

- Participation à hauteur de 50% par joueur, limité à 2 participations par joueur et par an
- Modalité d'application : le joueur fait la demande d'inscription par écrit au président. Si la demande est acceptée, le club paie la totalité des frais à l'organisateur de la formation et le joueur en rembourse la moitié au club.

4.2 A la représentation de l'association

Le club peut participer sur le prix d'achat d'une tenue à l'effigie du club.

Le port de cette tenue est recommandé lorsque le joueur participe à des rencontres officielles organisées par la FFBad ou ses organismes déconcentrés (ICM, coupe de l'Essonne, championnat vétérans, rencontres jeunes,...)

5. La communication

La majorité de nos informations sont consultables sur notre site internet :

<http://www.abcdovolant.fr>

L'adhérent adulte autorise ou refuse la diffusion, au moment de l'inscription, de photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton.

Le Comité Directeur utilise majoritairement les adresses courriel de ses adhérents, collectées avec accord dans le respect du RGPD, pour informer, et questionner ses adhérents.

6. Les sanctions

La commission de discipline est composée des membres du Comité Directeur pour traiter des cas de litige impliquant un ou plusieurs licenciés de l'ABC du Volant non élus.

En cas de litige impliquant un ou des membres élus, l'Assemblée Générale, convoquée suivant la procédure définie aux alinéas 9.1 à 9.8 des statuts, constitue la Commission de discipline.

Tout propos ou comportement, jugé par la commission, anti-sportif, injurieux, visant à semer la discorde, sexiste, raciste ou homophobe peut se voir sanctionner par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé au Comité Directeur qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure immédiatement toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Tout adhérent qui par une infraction aux règlements fédéral, régional ou départemental auxquels nous sommes soumis et qui fera recevoir une amende au club, se verra refacturé le montant de cette même amende et devra s'en acquitter immédiatement.